

INSTITUTIONS ET MISE EN APPLICATION

Architecture fonctionnelle de la Fédération



Document complémentaire à la Vision STFE et à la Charte de la Fédération

Un travail de mémoire, de transmission et de réflexion sur l'univers de Star Trek, sous la plume d'Archer

Mode de lecture

Ce document est volontairement complémentaire de la Charte. La Charte définit les principes, les compétences et les limites. Le présent document décrit uniquement les mécanismes généraux d'application : administrations, coordination, expertise, exécution, maintenance, ressources, formation, contrôle et adaptation.

Principe de complémentarité : si un point est déjà défini par la Charte, il n'est ici rappelé que dans la mesure nécessaire à la compréhension du mécanisme d'exécution.

Version de référence utilisée pour l'alignement : Charte de la Fédération STFE, notamment les dispositions relatives à l'administration fédérale, à l'exécution par les membres, aux autorités spécialisées et à l'automatisation.

Repères institutionnels

Instance / terme	Repère fonctionnel
Conseil de la Fédération	Assemblée politique et législative des membres fédérés. Dans ce document, il apparaît surtout comme origine de certaines décisions et comme instance politique de contrôle.
Présidence de la Fédération	Autorité exécutive civile chargée de coordonner l'administration fédérale et l'exécution des décisions dans le cadre défini par la Charte.
Cour suprême fédérale	Juridiction suprême et gardienne juridictionnelle de la Charte. Elle intervient lorsque la conformité constitutionnelle ou un conflit de compétence doit être tranché.
Starfleet Command	Échelon professionnel chargé de la planification, de la répartition et de la conduite stratégique et opérationnelle des moyens attribués à Starfleet.
Starfleet Medical	Composante médicale et scientifique de Starfleet, autonome professionnellement dans son domaine sans constituer l'autorité sanitaire générale des mondes membres.
Starfleet Academy	Institution de formation et de qualification du personnel de Starfleet.
Daystrom Institute	Institution scientifique et technologique de recherche et d'expertise, utilisée ici comme exemple d'institut spécialisé.
Administrations fédérales	Services rattachés aux institutions fédérales et chargés d'organiser l'application de leurs décisions et compétences.
Commissions	Groupes permanents ou temporaires d'étude, d'expertise, d'enquête, d'évaluation, de contrôle ou d'arbitrage.
Mondes membres	Communautés politiques fédérées disposant de leurs propres gouvernements, administrations et institutions dans leurs domaines de compétence.

Table des matières

- I — De la décision à l'application
- II — Administrations et personnels d'application
- III — Coordination des compétences
- IV — Expertise et responsabilité professionnelle
- V — Exécution et remontée du terrain
- VI — Maintenance et continuité
- VII — Ressources, affectation et circularité

- VIII — Formation, qualification et transmission
- IX — Contrôle, évaluation et correction
- X — Coordination entre la Fédération et les mondes membres
- XI — Situations exceptionnelles, directives et discernement
- Conclusion
- Lexique
- Abréviations et appellations courantes
- Sources et références

I — De la décision à l'application

Ancrage dans la Charte : art. 59 à 67, et dispositions propres à chaque institution.

Une décision fédérale ne devient pas effective au moment où elle est adoptée. Elle doit être reçue par l'institution compétente, traduite en mission ou en procédure, dotée de moyens, confiée à des personnes qualifiées, exécutée, suivie puis évaluée. Chaque institution possède pour cela une administration propre. Celle-ci assure le passage entre la décision normative ou politique et l'action concrète, sans que l'autorité qui a pris la décision soit obligée d'en gérer elle-même chaque détail d'exécution. La chaîne générale est la suivante : décision → administration compétente → analyse et expertise → coordination → planification → attribution des moyens → exécution → contrôle → retour d'expérience → adaptation. Cette chaîne n'est pas uniforme. Une décision scientifique, médicale, juridique, logistique ou opérationnelle mobilise des services différents ; l'architecture reste identique mais les compétences réunies changent selon le besoin.

Décider n'est qu'un commencement : une décision fédérale n'est complète que lorsqu'elle peut être effectivement appliquée, contrôlée et corrigée.

[Retour au sommaire](#)

II — Administrations et personnels d'application

Ancrage dans la Charte : art. 63 à 67.

La Fédération ne fonctionne pas grâce à quelques dirigeants. Elle repose sur un appareil administratif très vaste, réparti entre les institutions fédérales et les administrations des mondes membres.

Chaque grande entité — Conseil, Présidence, Starfleet Command, Starfleet Medical, Académie, instituts scientifiques et autres autorités spécialisées — dispose de personnels qui accomplissent les tâches nécessaires à son fonctionnement : traitement des dossiers, transmission des décisions, préparation des missions, coordination, archivage, suivi et contrôle. Les appellations précises n'étant pas toujours données dans le canon, le présent document utilise des termes fonctionnels ordinaires : administrateur, fonctionnaire, juriste, coordinateur, chercheur, ingénieur, technicien, inspecteur, enseignant, examinateur, logisticien, médiateur ou responsable de mission. Ces personnels ne constituent pas une bureaucratie centralisée unique. Un agent travaillant pour le gouvernement vulcain relève de Vulcain ; un agent tellarite de Tellar ; un agent rattaché à une autorité fédérale relève de cette autorité. La coopération relie ces structures sans les confondre.

Le document définit les fonctions nécessaires à l'application ; il ne décrit pas la pratique quotidienne de chaque métier.

[Retour au sommaire](#)

III — Coordination des compétences

Ancrage dans la Charte : art. 63 à 66 ; coopération interinstitutionnelle selon les compétences concernées.

Une mission complexe exige rarement une seule discipline. La fonction de coordination consiste à identifier les compétences nécessaires, à les réunir et à organiser leur coopération autour d'un objectif commun. Le coordinateur n'est pas censé remplacer les spécialistes. Il peut réunir, selon la mission, un juriste chargé du cadre applicable, un chercheur ou un expert chargé des connaissances disponibles, un ingénieur chargé de la conception technique, un technicien chargé de la mise en œuvre, un logisticien chargé des moyens, ainsi que des représentants des mondes ou services concernés. La composition de l'équipe est déterminée par la mission et peut donc être temporaire, interdisciplinaire, interespèces et interinstitutionnelle. Le coordinateur garantit la cohérence du travail commun : objectifs, délais, moyens, dépendances entre tâches et circulation de l'information. Il ne peut cependant imposer à un spécialiste une conclusion professionnelle contraire à son expertise.

La coordination est une autorité d'intégration : elle organise les compétences sans abolir leur autonomie professionnelle.

[Retour au sommaire](#)

IV — Expertise et responsabilité professionnelle

Ancrage dans la Charte : art. 48, 66, 86 à 89 et dispositions techniques ou professionnelles propres aux domaines concernés.

La Fédération s'appuie sur un vaste ensemble d'experts : juristes, chercheurs, médecins, ingénieurs, scientifiques, linguistes, spécialistes culturels, environnementaux ou techniques. Cette expertise permet aux institutions de prendre des décisions sur des sujets qu'aucun responsable politique ne peut maîtriser seul. L'autorité peut définir la question, le mandat et les contraintes de la mission ; elle ne peut pas dicter le résultat scientifique, médical, juridique ou technique de l'expertise.

Selon l'enjeu, l'expertise peut être individuelle, collégiale, interdisciplinaire ou soumise à l'évaluation par les pairs. Plus une décision présente des conséquences graves, irréversibles ou difficiles à réparer, plus le niveau d'examen doit être élevé. La portée pratique d'un avis dépend de la situation. Il peut être informatif, consultatif, fortement prescriptif ou, dans certains régimes prévus par le droit, entraîner une suspension ou empêcher temporairement une opération. Il n'existe pas de règle unique valable pour tous les domaines. Au sein d'un service, le responsable professionnel dispose du dernier mot sur l'exécution relevant de sa compétence : l'ingénieur en chef pour l'ingénierie, le médecin-chef pour le médical, le responsable scientifique pour son domaine, sous réserve des règles supérieures et des recours applicables.

L'autorité hiérarchique fixe l'objectif ; la compétence professionnelle détermine ce qui est techniquement, médicalement, scientifiquement ou juridiquement défendable.

[Retour au sommaire](#)

V — Exécution et remontée du terrain

Ancrage dans la Charte : art. 9, 63 à 67 ; principes de responsabilité et de traçabilité.

Les techniciens, opérateurs, personnels médicaux, logisticiens, équipes scientifiques, personnels d'infrastructure et autres professionnels transforment la décision en résultat réel. La hiérarchie fédérale n'est pas une simple chaîne descendante. L'ordre descend, mais l'information remonte en permanence. Un exécutant qui découvre un danger, une impossibilité, une erreur, un effet inattendu ou une solution meilleure doit pouvoir le signaler. Cette remontée n'est pas une insubordination : elle fait partie de la responsabilité professionnelle. Une information pertinente provenant du terrain peut conduire le responsable à modifier un ordre, à changer la méthode, à renforcer les moyens ou à interrompre une opération. L'obéissance attendue est donc réfléchie : comprendre la mission, l'exécuter correctement, observer ses effets, signaler les difficultés et proposer lorsque la compétence de l'agent lui permet d'identifier une meilleure solution.

Exécuter → observer → signaler → réévaluer → adapter. La Fédération fonctionne par boucle de décision, non par obéissance mécanique.

[Retour au sommaire](#)

VI — Maintenance et continuité

Ancrage dans la Charte : art. 10 et dispositions sectorielles relatives aux services essentiels.

Une civilisation très automatisée n'est pas une civilisation sans maintenance. Les systèmes doivent être surveillés, entretenus, testés, réparés, améliorés et remplacés lorsque cela devient nécessaire. La maintenance concerne aussi bien un vaisseau que les réseaux énergétiques, les systèmes informatiques, les hôpitaux, les répliqueurs, les recycleurs de matière, les transports, les infrastructures environnementales ou les installations scientifiques. Une fonction critique doit disposer d'un responsable identifié, d'un programme d'entretien, de capacités de diagnostic, de moyens de réparation et, lorsque l'enjeu le justifie, d'une redondance ou d'un système de secours.

Un équipement ne peut être considéré comme disponible simplement parce qu'il existe. Sa disponibilité est une capacité démontrée : il doit pouvoir fonctionner réellement lorsque le besoin apparaît, y compris lors d'une crise.

La maintenance n'est pas une tâche secondaire : elle maintient la capacité collective d'agir.

[Retour au sommaire](#)

VII — Ressources, affectation et circularité

Ancrage dans la Charte : art. 68 et suivants ; art. 43 pour l'assistance fédérale.

La Charte définit le régime juridique des ressources. Le présent document s'intéresse uniquement à leur circulation opérationnelle : connaître les besoins, identifier les capacités disponibles, attribuer les moyens, organiser leur mise à disposition et vérifier leur bonne utilisation. Chaque monde possède un environnement, des ressources, des infrastructures, des compétences et des besoins particuliers. Les administrations locales et fédérales doivent donc maintenir une connaissance suffisante de ces capacités afin que la solidarité puisse fonctionner rapidement. Le cycle opérationnel peut être résumé ainsi : inventaire et prévision → expression du besoin → analyse → affectation → transport ou mise à disposition → usage → contrôle → réaffectation éventuelle. Les moyens suivent la mission et non le prestige personnel. Une mission plus complexe, plus risquée ou plus étendue reçoit davantage de ressources parce qu'elle les nécessite, non parce que son responsable serait personnellement plus riche. La technologie de réplique et de recyclage permet une circularité très avancée. Lorsqu'un objet n'est plus utile, la priorité va à la réutilisation, à la réaffectation, à la réparation, à la récupération de composants, puis au recyclage de matière. L'extraction nouvelle intervient lorsque ces solutions ne suffisent pas. Cette économie matérielle s'accompagne d'une culture du non-gaspillage : une ressource préservée aujourd'hui peut devenir demain un médicament, une pièce critique, un repas, une infrastructure ou un moyen de secours pour une autre population.

Préserver une ressource, c'est préserver une capacité future d'entraide.

Exemples canoniques de circularité Dans *Voyager*, pendant « Year of Hell, Part I », Janeway refuse de conserver une montre parce que sa matière représente potentiellement un repas, un hypospray ou une paire de bottes : l'objet est considéré comme une réserve de matière mobilisable selon le besoin. Dans *Lower Decks*, « Shades of Green » montre visuellement une société entrant dans la post-rareté et utilisant un système de récupération de matière : ce qui n'a plus d'utilité sous sa forme actuelle retourne dans le cycle matériel collectif.

[Retour au sommaire](#)

VIII — Formation, qualification et transmission

Ancrage dans la Charte : art. 23 à 24 ; dispositions institutionnelles et professionnelles applicables.

Une société complexe ne peut appliquer ses décisions que si elle dispose en permanence de personnes capables de le faire. La formation constitue donc une infrastructure de fonctionnement au même titre que l'administration ou la maintenance. Le cycle général est : besoin de compétence → formation → évaluation → certification ou habilitation → exercice → expérience → perfectionnement → réévaluation lorsque nécessaire. Ce système mobilise des enseignants, professeurs, instructeurs, tuteurs, examinateurs, jurys, concepteurs de programmes, spécialistes de simulation et personnels de

certification. Les fonctions critiques peuvent faire l'objet d'évaluations régulières afin que la qualification corresponde toujours aux technologies et aux connaissances réellement utilisées. Les nouvelles découvertes créent de nouveaux domaines. Une discipline émergente doit pouvoir être étudiée, évaluée, testée, encadrée puis intégrée à des cursus et à des fonctions professionnelles lorsque sa pertinence est établie. À l'inverse, une pratique peut être limitée ou abandonnée lorsque ses risques deviennent incompatibles avec le cadre fédéral. La progression professionnelle n'est pas uniquement hiérarchique. Elle peut conduire au commandement, à l'expertise, à la recherche ou à la transmission. Un spécialiste exceptionnel peut atteindre une reconnaissance élevée en devenant enseignant ou professeur sans devoir rechercher une autorité de commandement. La garantie des besoins fondamentaux supprime la nécessité économique de travailler pour survivre, mais elle ne supprime ni l'activité ni le désir de contribution. La culture fédérale valorise fortement la compétence, le service, l'apprentissage, la progression et la transmission.

Apprendre → pratiquer → maîtriser → transmettre. La transmission transforme l'expérience individuelle en capacité collective durable.

[Retour au sommaire](#)

IX — Contrôle, évaluation et correction

Ancrage dans la Charte : art. 9, 48, 52 à 58, 63 à 67 ; contrôle constitutionnel par la Cour suprême.

Le contrôle n'a pas pour fonction de créer une chaîne infinie de contrôleurs. Il sert à vérifier que l'action a été menée conformément au mandat, avec les moyens adéquats et sans violation du droit. Un premier niveau est interne : le responsable et l'administration vérifient la réalisation de la mission, la documentation, l'emploi des ressources et les incidents. Lorsque l'enjeu le justifie, un contrôle croisé peut être assuré par une commission, un inspecteur, un collège de pairs ou une instance spécialisée qui n'est pas directement responsable de l'action évaluée. Lorsqu'une question devient juridique ou constitutionnelle, elle relève des juridictions compétentes ; la Cour suprême fédérale constitue l'instance ultime de conformité à la Charte. Le retour d'expérience complète ce contrôle. Il doit identifier ce qui a fonctionné, ce qui a échoué, les effets inattendus, les moyens manquants et les modifications utiles. Les enseignements doivent ensuite être réinjectés dans les procédures, les formations, les standards ou l'organisation des missions futures.

Contrôler ne signifie pas rechercher une faute à tout prix : il s'agit aussi de permettre au système d'apprendre.

[Retour au sommaire](#)

X — Coordination entre la Fédération et les mondes membres

Ancrage dans la Charte : art. 4 à 5, 40 à 43, 63 à 66.

L'exécution d'une norme fédérale peut être assurée directement par une institution fédérale ou matériellement par l'administration d'un monde membre. Le document d'application doit donc prévoir des interfaces permanentes entre les deux niveaux. Ces interfaces peuvent prendre la forme de correspondants, agents de liaison, représentants permanents, experts du droit local, personnels détachés ou équipes mixtes. Leur rôle est de connaître suffisamment les deux systèmes pour éviter qu'une décision correcte au niveau fédéral devienne inapplicable ou incohérente au niveau local. Un spécialiste du droit vulcain et du droit fédéral, par exemple, peut aider à traduire une norme commune dans le cadre administratif vulcain sans supprimer l'autonomie de Vulcain sur son organisation interne. Les programmes d'échange et de détachement renforcent cette interopérabilité : des professionnels issus de mondes différents travaillent ensemble, apprennent leurs méthodes respectives et transmettent ensuite ces connaissances à leurs administrations d'origine. Lorsque plusieurs mondes sont concernés, la coordination doit identifier clairement l'autorité responsable de la mission, les services participants, les ressources engagées et les circuits de remontée de l'information.

La Fédération coordonne sans uniformiser : elle relie des administrations différentes autour d'un résultat commun.

[Retour au sommaire](#)

XI — Situations exceptionnelles, directives et discernement

Ancrage dans la Charte : art. 8 à 10, 90 à 93, 109 à 112 et régimes d'urgence prévus par la Charte.

Les procédures ordinaires restent la règle, mais l'univers de Star Trek confronte fréquemment les institutions à des situations inédites que nul règlement ne peut avoir décrites entièrement à l'avance. La première réponse consiste à utiliser la marge d'appréciation disponible : lorsqu'une règle permet plusieurs modalités d'exécution, le responsable choisit celle qui respecte le mieux sa finalité, protège les personnes et limite le préjudice. Une véritable dérogation n'intervient que lorsqu'aucune solution normale ne répond correctement à une situation exceptionnelle. Elle doit rester nécessaire, proportionnée, limitée, traçable et assumée par celui qui la décide. Le discernement ne supprime jamais la responsabilité. La Directive Première — General Order 1 — constitue un filtre opérationnel majeur pour les missions auprès de civilisations extérieures. Les opérations temporelles sont soumises à un régime renforcé de contrôle et de traçabilité. Ces contraintes sont intégrées à la préparation de mission, à l'exécution et au retour d'expérience. Dans une situation d'urgence, les mêmes principes de boucle restent valables : agir rapidement, documenter, faire remonter les nouvelles informations, réévaluer et revenir au fonctionnement ordinaire dès que les circonstances le permettent.

Règle forte → discernement exceptionnel → responsabilité renforcée.

[Retour au sommaire](#)

Conclusion

La Charte fixe ce que la Fédération doit respecter. Le présent document montre comment une civilisation de centaines de mondes peut transformer ces principes en actions réelles sans prétendre décrire chaque procédure, chaque règlement ou chaque métier. Le fonctionnement fédéral repose sur une architecture distribuée : institutions qui décident, administrations qui organisent, spécialistes qui expertisent, coordinateurs qui assemblent les compétences, professionnels qui exécutent, techniciens qui maintiennent, enseignants qui transmettent, contrôleurs qui évaluent et juridictions qui garantissent la conformité au droit. La technologie réduit certaines contraintes mais ne remplace pas les personnes. Une Fédération post-rareté exige au contraire un très grand nombre de compétences, entretenues et renouvelées en permanence. Son efficacité vient enfin de la circulation de l'information. La décision descend vers le terrain ; l'expérience du terrain remonte vers la décision. Ce mouvement continu permet au système de se corriger sans renoncer à la responsabilité, au droit ni à l'expertise. Ainsi, l'application de la Charte peut être résumée par trois cycles complémentaires : décider → appliquer → corriger ; affecter → utiliser → recycler ; apprendre → contribuer → transmettre.

La Charte donne la règle. Les institutions, les administrations, les compétences et les personnes lui donnent une existence concrète.

[Retour au sommaire](#)

Lexique

Terme	Définition
Affectation	Attribution d'un bien, d'une ressource, d'un moyen ou d'une capacité à une personne, une institution, un monde ou une mission pour un usage défini.
Autorité d'expertise	Poids professionnel reconnu à une personne ou à un collège en raison de sa compétence spécialisée.
Autorité fonctionnelle	Autorité attachée à une responsabilité déterminée dans une mission ou un service.
Circularité matérielle	Organisation dans laquelle les objets et matières sont réutilisés, réaffectés, réparés ou recyclés afin de rester autant que possible dans le cycle d'usage collectif.

Terme	Définition
Commission	Groupe permanent ou temporaire chargé d'étudier, expertiser, enquêter, contrôler, évaluer ou arbitrer selon son mandat.
Conformité	Compatibilité d'une décision, d'une procédure ou d'un acte avec les règles qui lui sont applicables.
Coordinateur	Personne ou fonction chargée de réunir les compétences nécessaires et d'organiser leur travail commun autour d'une mission.
Évaluation par les pairs	Examen d'une analyse ou d'une pratique par d'autres spécialistes du même domaine ou de domaines complémentaires.
Habilitation	Autorisation attestant qu'une personne possède les compétences et conditions nécessaires pour exercer une fonction déterminée.
Interopérabilité	Capacité de plusieurs systèmes, institutions ou administrations à fonctionner ensemble et à échanger correctement informations, procédures ou moyens.
Maintenance préventive	Entretien réalisé avant la panne afin de maintenir la disponibilité d'un système.
Post-rareté	Organisation sociale dans laquelle la satisfaction des besoins fondamentaux n'est plus conditionnée par un revenu ou une capacité de paiement et où de nombreux biens peuvent être produits avec une très faible rareté matérielle.
Réaffectation	Changement d'usage d'un bien ou d'une ressource afin de répondre à un autre besoin.
Retour d'expérience	Analyse organisée d'une mission ou d'un événement destinée à améliorer les décisions, procédures, formations et moyens futurs.
Subsidiarité	Principe selon lequel l'action publique est exercée au niveau le moins centralisé capable de l'accomplir efficacement, dans les limites fixées par la Charte.
Traçabilité	Capacité à identifier l'origine, les étapes, les responsables et les éléments déterminants d'une décision ou d'une opération.

[Retour au sommaire](#)

Abréviations et appellations courantes

Abréviation / appellation	Sens
UFP	United Federation of Planets — Fédération des Planètes Unies.
Federation Council	Conseil de la Fédération.
Federation Supreme Court	Cour suprême fédérale.
Starfleet Command	Commandement professionnel supérieur de Starfleet.
Starfleet Medical	Composante médicale et scientifique de Starfleet.
Starfleet Academy	Académie de Starfleet, institution de formation de Starfleet.
Daystrom Institute	Institut Daystrom, institution scientifique et technologique de recherche.
JAG	Judge Advocate General — appellation associée aux services juridiques de Starfleet.
General Order 1	Dénomination Starfleet de la Directive Première.
Prime Directive	Appellation courante anglaise de la Directive Première.
Temporal Prime Directive	Directive Première temporelle ; ensemble de contraintes liées aux interventions temporelles dans le canon.
CO	Commanding Officer — officier commandant.
XO	Executive Officer — officier en second.
Chief Engineer	Ingénieur en chef.
CMO	Chief Medical Officer — médecin-chef.

Abréviation / appellation	Sens
Ops	Operations — opérations.
Away Team	Équipe envoyée en mission hors du vaisseau ou de la station.
LCARS	Library Computer Access/Retrieval System — famille d’interfaces informatiques de Starfleet.

[Retour au sommaire](#)

Sources et références

Le document distingue trois niveaux : la Charte STFE comme référence normative du projet, le canon Star Trek comme source d’inspiration institutionnelle, et les reconstructions fonctionnelles STFE lorsque le canon ne nomme pas explicitement les mécanismes nécessaires.

- [Charte de la Fédération - STFE](#) — Référence normative principale du présent document.
- [United Federation of Planets - Memory Alpha](#) — Repères canoniques généraux sur la Fédération.
- [Federation Council - Memory Alpha](#) — Repères sur le Conseil de la Fédération.
- [Federation Supreme Court - Memory Alpha](#) — Existence canonique de la juridiction suprême fédérale.
- [Starfleet - Memory Alpha](#) — Organisation et missions de Starfleet.
- [Starfleet Command - Memory Alpha](#) — Repères sur le commandement professionnel de Starfleet.
- [Starfleet Medical - Memory Alpha](#) — Repères sur la composante médicale de Starfleet.
- [Starfleet Academy - Memory Alpha](#) — Formation, examens et qualification des personnels de Starfleet.
- [Daystrom Institute - Memory Alpha](#) — Recherche et expertise scientifique.
- [Prime Directive - Memory Alpha](#) — General Order 1 et pratique de la non-ingérence.
- [Temporal Prime Directive - Memory Alpha](#) — Repères canoniques sur les contraintes temporelles.
- [Replicator - Memory Alpha](#) — Réplication et transformation de matière.
- [Recycling - Memory Alpha](#) — Recyclage et récupération de matière dans Star Trek.
- [DS9 - Captive Pursuit](#) — Exemple de discernement dans l’exécution et de responsabilité.
- [TNG - Force of Nature](#) — Exemple d’expertise scientifique suivie d’une décision normative.
- [VOY - Year of Hell, Part I](#) — Exemple de réaffectation de matière selon le besoin.
- [VOY - The Omega Directive](#) — Exemple d’une directive opérationnelle exceptionnelle.
- [Lower Decks - Shades of Green](#) — Exemple de transition vers la post-rareté et récupération de matière.
- [TNG - The Offspring](#) — Exemple de conflit entre ordre, responsabilité et impératif moral.
- [TNG - The Chase](#) — Exemple du prestige du mentorat et de l’autorité intellectuelle.
- [DS9 - What You Leave Behind](#) — Miles O’Brien quitte DS9 pour enseigner à Starfleet Academy.

STFE - document de reconstruction institutionnelle inspiré de Star Trek

 sous la plume d’Archer